

Liste des codes nationaux pour la case 37, subdivision 2

Code	Procédure ou objet	Régime
0A1	Mise en libre pratique de marchandises avec réexpédition simultanée dans le cadre des échanges entre des parties du territoire douanier de la Communauté auxquelles les dispositions de la directive 2006/112/CE ne s'appliquent pas et des parties de ce territoire auxquelles ces dispositions sont applicables	H
0A6	Mise en libre pratique seule	H
0B1	Mise en libre pratique de marchandises avec réexpédition simultanée dans le cadre des échanges entre la Communauté et les pays avec lesquels celle-ci a créé une union douanière La mise en libre pratique de marchandises qui ne tombent pas sous l'union douanière – comme par exemple les produits CECA de la Turquie – ne tombe pas sous ce code	H
0D1	Réexportation de produits compensateurs pour lesquels une preuve de l'origine est délivrée ou établie à destination des pays concernés par la règle du « no drawback » (voir le chapitre VI de l'Instruction sur le Perfectionnement actif – C.D. 551.001)	C
0E1	Réexportation de produits transformés pour lesquels une preuve de l'origine est délivrée ou établie à destination des pays concernés par la règle du « no drawback » (voir les §§ 62 et 63 de l'Instruction Transformation sous douane – C.D. 554.001)	C
0P1	PP tarifaire + PP économique	E
1A1	Exportation temporaire de palettes	A
1A2	Exportation temporaire de conteneurs	A
1A3	Exportation temporaire de moyens de transport	A
1A4	Exportation temporaire de pièces de rechange, accessoires et équipements	A
1C5 (S10)	Franchise des droits d'importation et de la TVA quand la valeur de l'envoi ne dépasse pas 22 EUR (avec mention obligatoire du code communautaire C07 en case 37(2))	H
1C6 (S10)	Franchise des droits d'importation mais paiement de la TVA quand la valeur de l'envoi est supérieur à 22 EUR mais ne dépasse pas 150 EUR (avec mention obligatoire du code communautaire C07 en case 37(2))	H

Code	Procédure ou objet	Régime
1N0	Palettes	H
2A4	Produits compensateurs en retour dans un autre Etat membre après perfectionnement passif (trafic triangulaire) (en cas d'utilisation du code 2A4, renseigner en case 44 le document C604 (bulletin d'informations INF2) prévu dans la base de données TARIC)	H
2F0	Publications officielles des Organisations internationales envoyées à des particuliers	H
2G0	Véhicules exempts de droits d'entrée	H
2N0	Provisions navires	H
4A0	Mise à la consommation avec mise en libre pratique simultanée de marchandises avec paiement au Luxembourg ou franchise au Luxembourg (y compris les marchandises ne faisant pas l'objet d'une livraison exonérée de TVA dans un autre Etat Membre	H
4A6	Mise en libre pratique dans le cadre du régime du perfectionnement actif (système du rembours) dans les locaux d'un entrepôt douanier	H
4A7	Mise en libre pratique dans le cadre du régime du perfectionnement actif (système du rembours) à l'intérieur d'une zone franche ou d'un entrepôt franc	H
4A9	Mise à la consommation de marchandises communautaires dans le cadre des échanges entre des parties du territoire douanier de la Communauté auxquelles les dispositions de la directive 2006/112/CE ne s'appliquent pas et des parties de ce territoire auxquelles ces dispositions sont applicables	H
4B0	Mise à la consommation avec mise en libre pratique simultanée de marchandises, dans le cas où la franchise définitive ne peut être accordée parce que toutes les conditions ne sont pas encore remplies	H
4B9	Mise à la consommation de marchandises dans le cadre des échanges entre la Communauté et les autres pays avec lesquels celle-ci a établi une union douanière La mise à la consommation de marchandises qui ne tombent pas sous l'union douanière – comme par exemple les produits CECA de la Turquie – ne tombe pas sous ce code	H
4C0	Mise à la consommation de marchandises qui sont mises en libre pratique sous le nom d'une autre personne	H
4D0	Mise à la consommation avec mise en libre pratique de marchandises ne faisant pas l'objet d'une livraison exonérée, pour des marchandises dont le destinataire a son adresse dans un autre Etat membre mais qui est assujetti à la TVA (qui dispose d'un numéro LU) au Grand-Duché de Luxembourg	H
4E0	Mise à la consommation avec mise en libre pratique simultanée de marchandises faisant l'objet d'une livraison exonérée	H
4F0	Mise à la consommation de marchandises qui sont mises en libre pratique au nom d'une autre personne	H
4R0	Colis postaux refusés – Exportation erronée par fer	H
5A5	Placement sous le régime du perfectionnement actif (système de la suspension) dans les locaux d'un entrepôt douanier	I
5A6	Placement sous le régime du perfectionnement actif (système de la suspension) à l'intérieur d'une zone franche ou d'un entrepôt franc	I

Code	Procédure ou objet	Régime
5A7	Transfert de marchandises ou produits se trouvant sous le régime du perfectionnement actif (système de la suspension) (voir article 513 du CCA et annexe 68 – A et B I du CCA)	I
6A2	Réintroduction avec mise à la consommation dans le cadre des échanges entre des parties du territoire douanier de la Communauté auxquelles les dispositions de la directive 2006/112/CE du Conseil ne s'appliquent pas et des parties de ce territoire auxquelles ces dispositions sont applicables	H
6A5	Réimportation avec, simultanément, mise en libre pratique et mise sous un régime de perfectionnement actif autre que ceux visés sous les codes 02 en 51	H
6A7	Réimportation avec, simultanément, mise en libre pratique et mise à la consommation avec placement sous le régime d'entrepôt TVA et/ou d'entrepôt fiscal (accises)	H
6A8	Réimportation et mise en libre pratique avec mise à la consommation simultanée de marchandises dans les cas où la franchise définitive ne peut être accordée parce que toutes les conditions en vue d'obtenir celle-ci ne sont pas encore remplies	H
6A9	Réimportation avec mise en libre pratique	H
6B2	Réintroduction avec mise à la consommation dans le cadre des échanges entre la Communauté et les autres pays avec lesquels celle-ci a établi une union douanière La réintroduction de marchandises qui ne tombent pas sous l'union douanière – comme par exemple les produits CECA de la Turquie – ne tombe pas sous ce code	H
7A1	Mise en entrepôt de type A, B, C, E ou F de marchandises non communautaires	J
7A3	Mise en entrepôt de type A, B, C, E ou F de marchandises communautaires	J
7A4	Mise en entrepôt de type D de marchandises non communautaires	K
7A6	Mise en entrepôt de type D de marchandises communautaires	K
8A1	Perfectionnement actif – Relevé d'apurement A	C
8C1	Perfectionnement actif – Relevé des droits chiffrés B	I
9A1	Livraison de marchandises de restitution à une organisation internationale	A
9A2	Livraison de marchandises de restitution aux forces armées	A
9B1	Exportation définitive dans le cadre du PA rembours	A
9Q1	Exportation de sucre et d'isoglucose hors quota	A